



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION FEDERALE DES PRATIQUES SENIORS SECTION FEMININE

<b>Réunion du :</b>	Mardi 11 mars 2025
<b>à :</b>	10h00
<b>Animateur :</b>	Claude BARRIERE
<b>Présents :</b>	Aline RIERA (COMEX), Christine AUBERE (3 <sup>ème</sup> Collège), Marie-Christine TERRONI, Yveline LALLIER, Didier SUBTIL et Jean-Luc GIFFARD
<b>Assistent :</b>	Déborah LAUER, Pierre NESPOUX et Laurent VAICHERE (DCN)

### 1. COUPE DE FRANCE FEMININE

La Commission,

Suite aux Demi-finales qui se sont déroulées les 7 et 8 mars 2025, prend connaissance de l'affiche de la finale de la Coupe de France Féminine qui se déroulera le samedi 3 mai 2025 au Stade de l'Epopée à Calais, à savoir Paris FC / Paris Saint-Germain.

#### THONON ÉVIAN GG FC

La Commission,

Considérant que le club de Thonon Evian GG FC n'a pas transmis les feuilles de recettes concernant les matchs des 16<sup>èmes</sup> et 8<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe de France Féminine,

Considérant que le Service Billetterie, ainsi que la Direction des Compétitions Nationales de la FFF ont effectué plusieurs relances au club,

Considérant que le club de Thonon Evian GG FC n'a répondu à aucunes de ces relances,

Considérant les mails du 17 décembre 2024 et du 15 janvier 2025 envoyés au club indiquant que la feuille de recette doit obligatoirement être envoyée à la FFF sous 48 heures, conformément à l'article VI de l'annexe 4 du Règlement de la Coupe de France Féminine,

Par ces motifs,

Décide d'infliger une amende de 200 € au club de Thonon Evian GG FC qui sera débitée directement sur le compte fédéral du club.

## **2. D3 FEMININE**

La Commission,

Prend connaissance du classement à l'issue de la 13<sup>ème</sup> journée de D3 Féminine.

### **AAS SARCELLES**

La Commission,

Considérant le rapport du délégué lors du match de D3 Féminine du 16 février 2025 AAS Sarcelles / AJ Auxerre indiquant que les maillots des joueuses de l'AAS Sarcelles ne comportaient pas le patch maillot de la D3 Féminine,

Considérant que le club d'AAS Sarcelles, lors de son engagement daté du 25 juin 2024 en Championnat de France de D3 Féminine saison 2024/2025, avait fait le choix de faire porter à ses joueuses ses propres jeux de maillots,

Considérant que conformément à l'article 19 du règlement du Championnat de France Féminin Division 3, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueuses des maillots comportant le logo de l'épreuve à laquelle ils participent,

Considérant que 120 patches maillots D3 Féminine ont été envoyés au club de l'AAS Sarcelles avant la reprise du championnat,

Par ces motifs, et conformément à l'article 19 alinéa 1 du Règlement du Championnat de France Féminine de D3 Féminine,

Décide de sanctionner le club d'AAS Sarcelles d'une amende d'un montant de 35 euros qui sera directement débitée sur le compte fédéral du club.

Elle demande de plus au club de régulariser immédiatement sa situation sur ce point, faute de nouvelles sanctions

### **ALC LONGVIC / AJ AUXERRE**

La Commission,

Considérant la demande du club de l'ALC Longvic, accompagnée de l'accord du club adverse, pour reporter son match de D3 Féminine ALC Longvic / AJ Auxerre du 16 mars au 4 mai 2025,

Considérant que les deux clubs n'ont pas de match en retard à ce jour et qu'ils ne sont plus qualifiés en Coupe de France Féminine,

Par ces motifs,

Décide de répondre favorablement à cette demande et fixe le match de D3 Féminine ALC Longvic / AJ Auxerre au dimanche 4 mai 2025 à 15h00.

## **3. CHAMPIONNAT NATIONAL FEMININ U19**

La Commission,

Prend connaissance des classements à l'issue de la 4<sup>ème</sup> journée de la Phase 2 du Championnat national Féminin U19.

#### **4. CALENDRIERS 2025/2026**

La Commission,

Arrête le calendrier de la D3 Féminine et de la Coupe de France Féminine pour la saison 2025/2026 et le transmettra aux instances de la FFF pour validation.

\*\*\*\*\*

**Animateur**  
Claude BARRIERE

**Secrétaire**  
Yveline LALLIER